

**CONSEIL MUNICIPAL**  
**SEANCE DU 07 OCTOBRE 2008 à 19H30**

**COMPTE-RENDU**

Présents : MONTAGNE Pierre, MONTALON Gérard, MONTAGNE Ludwig, GREVE Noël, DIELEN Christophe, SOTON Raphaël, COURRAULT Alain, FOUCAULT Patricia, GARNIER Nadine, GRIBET Jacky, LECOMTE François, MARTIN Eric, MASSANO Fabienne, MORIOT Franck, ORAND Christelle, RODET Luc, ROUCHON Christian

Excusés : DEYGAS Robert, DUMAIRE Nadine

Monsieur le Maire donne lecture du compte rendu du conseil municipal du Mardi 02 septembre 2008.

**AFFAIRES SOUMISES A DELIBERATION**

**REPARATION DES DEGÂTS D'ORAGES DU 06 SEPTEMBRE 2008**

Suite aux inondations du 6 septembre 2008, le Maire expose à l'assemblée la nécessité de demander des subventions afin d'aider la commune à se reconstruire.

Après en avoir délibéré à l'unanimité, le Conseil Municipal :

**DECIDE** de faire procéder aux réparations des dégâts occasionnés aux biens communaux non couverts par des contrats d'assurance (voiries endommagées), lors des orages du 06 septembre 2008.

Le coût prévisionnel des travaux s'élève à ce jour à 585 300 euros H.T

**AUTORISE** Monsieur le Maire à mettre en œuvre cette mesure dans le cadre des dispositions du Code des Marchés Publics.

Par conséquent les Subventions les plus élevées possibles seront demandées auprès :

- De la Préfecture ainsi que du Conseil Général

Toutefois le Maire explique que le décret du 25 août 2008 fixe le taux maximum d'intervention du Fonds de Solidarité comme suit : un taux de 40 % par opération est applicable aux communes dont la population est comprise entre 1 500 et 9 999 habitants ayant subi des dégâts dont le montant est inférieur à 1 500 000 € Hors Taxe.

De plus l'ensemble du Conseil Municipal souhaite solliciter le Syndicat Mixte de la Drôme des Collines ainsi que le Conseil Régional afin de demander l'octroi d'une demande de subvention.

## **DEMANDE DE SUBVENTION DOTATION CANTONALE VOIRIE**

Le Maire indique à l'assemblée que le montant des travaux de la voirie communale pour 2008 s'élève à 44 983 €.

Une subvention peut être attribuée à hauteur de 45 % soit un montant de 20 242 €

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré à l'unanimité décide de demander au Conseil Général une subvention pour ces travaux.

## **AVENANT N°1 A LA CONVENTION N°2007-02 DU 21 SEPTEMBRE 2007**

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal qu'une convention a été signée le 21 septembre 2007 avec le Centre de Gestion.

Cette convention a pour but la mise à disposition d'un Agent Chargé de la Fonction d'Inspection.

L'Avenant proposé par le centre de gestion précise que pour l'année 2008, l'intervention de l'ACFI serait d'une ½ journée.

Les frais relatifs à cette fonction pour la Collectivité sont de 145 €.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité accepte de signer l'avenant proposé par le Centre de Gestion de la Drôme et donne pouvoir à Monsieur le Maire pour signer toutes pièces se rapportant à cette opération.

## **INDEMNITE DE CONSEIL DU PERCEPTEUR**

Monsieur le Maire rappelle l'arrêté interministériel du 16 décembre 1983 qui a fixé les conditions d'attribution de l'indemnité de conseil allouée aux comptables non centralisateurs des services déconcentrés du Trésor, chargés des fonctions de receveur des communes et des établissements publics locaux.

Cet arrêté prévoit qu'en dehors des prestations à caractère obligatoire résultant de leurs fonctions de comptable, ces fonctionnaires sont autorisés à fournir, aux collectivités et aux établissements publics concernés des prestations de conseil et d'assistance en matière budgétaire, économique, financière et comptable.

Ces prestations ont un caractère facultatif. Elles donnent lieu à versement d'une indemnité dite « indemnité de conseil » qui peut être modulée en fonction des prestations demandées au comptable.

Le calcul du montant de l'indemnité est basé sur la moyenne des dépenses de fonctionnement et d'investissement, à l'exception de certaines opérations d'ordre, afférentes aux trois dernières années.

Monsieur le Maire explique que le Trésorier de Saint-Barthélemy de Vals a transmis le décompte de son indemnité brute de conseil, à taux plein, due au titre de l'année 2008 pour 413,61 €.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, par 16 voix POUR et 1 ABSTENTION : décide d'attribuer une indemnité de conseil à Monsieur le Trésorier de Saint-Barthélemy de Vals pour l'année 2008 et pendant la durée restante du mandat du présent conseil, sauf délibération expresse contraire.

## **MARCHE D'ASSISTANCE A MAITRISE D'OUVRAGE**

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal le projet de réaliser un schéma directeur du réseau d'assainissement.

Il propose de confier une mission d'assistance à maîtrise d'ouvrage à l'Etat, Direction Départementale de l'Agriculture et de la Forêt de la Drôme et donne lecture du projet de marché.

Il précise que le montant du marché d'assistance à maîtrise d'ouvrage sera fixé à 2 700 € HT soit 3 229,20 € TTC.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré à l'unanimité décide de confier une mission d'assistance à maîtrise d'ouvrage à l'Etat, Direction Départementale de l'Agriculture et de la Forêt de la Drôme et s'engage à inscrire les sommes au budget. Accepte le forfait de rémunération fixé à 2 700 € HT soit 3 229,20 € TTC et autorise le Maire à signer le marché avec l'Etat.

## **ASSOCIATION ST VALLERIOISE D'ENTRAIDE ET DE READAPTATION**

### **DEMANDE DE SUBVENTION POUR 2008/2009**

Monsieur le Maire informe l'assemblée de la demande de subvention faite par l'ASVER qui a pour but de favoriser la réinsertion et l'accompagnement de la sortie d'hôpital des patients hospitalisés en psychiatrie. Cette subvention permettra la poursuite ou la mise en place d'activités en plein accord avec les objectifs de l'association.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, par 14 voix CONTRE et 3 ABSTENTIONS décide de ne pas attribuer une subvention à l'association ASVER.

## **CHRYSALLIS DRÔME - DEMANDE DE SUBVENTION POUR 2009**

Monsieur le Maire informe l'assemblée de la demande de subvention faite par Chrysallis Drôme qui a pour objectif de mettre à la disposition de la justice des administrateurs « ad hoc » désignés par un magistrat, dont le rôle consiste à prendre en charge des enfants mineurs lorsqu'ils sont confrontés à des procédures judiciaires si la famille est défaillante, inexistante ou impliquée.

L'association finance 60% du coût de prise en charge d'un dossier soit entre 120 et 350 €.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, par 15 voix CONTRE et 2 ABSTENTIONS décide de ne pas attribuer une subvention à l'association Chrysallis Drôme.

## **SUBVENTION COMITE DE FOIRE**

Monsieur le Maire informe l'assemblée que le comité de foire de St Barthélemy de vals a perçu une subvention de 155 € qui a pour objectif de participer aux frais liés à l'organisation de la foire annuelle.

Il explique que cette subvention lui paraît faible par rapport aux dépenses

engendrées pour cette manifestation. Il propose à l'Assemblée de lui verser un montant fixe équivalent à 1 000 € par an. En conséquence, cette association ayant touchée la somme de 155 €, il propose de verser la différence soit un montant total de 845 €.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité :

**DECIDE** d'attribuer une subvention supplémentaire de 845 €.

**DONNE POUVOIR** à Monsieur le Maire pour signer toutes les pièces se rapportant à cette affaire.

### **AFFAIRES NON SOUMISES A DELIBERATION**

Lors de cette séance, d'autres points ont été abordés notamment, l'organisation du recensement de la population qui est prévu du 15 janvier au 14 février 2009. Pour cette période, la commune doit prévoir de recruter du personnel.

Ensuite, Monsieur le Maire a voulu abordé la réunion du Comité de Pilotage qui a eu lieu le 17 septembre sur le site du Centre de Valorisation des déchets. Il souhaite que l'ensemble du Conseil Municipal visite le chantier. Le Maire informe le Conseil Municipal, en raison de la construction du Centre de Valorisation de déchets, Mr Serge BLACHE, Président du SYTRAD a demandé l'élargissement de la route des Vées qui mène au site. Suite à cette intervention Mr le Maire a donné la parole à deux personnes extérieures au Conseil Municipal. Mr Claude ZACHER a souhaité intervenir car il a demandé des précisions au Président du SYTRAD sur la construction du bassin de rétention qui lui paraît différente par rapport au Permis de Construire qui a été délivré.

Le Maire a informé le Conseil Municipal qu'un plan concernant la zone artisanale de St Barthélemy a été réalisé par la communauté de Communes les 2 Rives et dans un premier temps 5 lots pourraient être aménagés.

Enfin les dates des différentes commissions ont été rappelées pour l'ensemble du Conseil Municipal.

La liste des fêtes et manifestations du mois d'Octobre 2008 a été distribuée à l'ensemble des membres présents

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 22h05.

Les conseillers municipaux,

Le Maire,

Pierre MONTAGNE.